



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2008

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 - APPROBATION.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés par Madame le Trésorier de Segré, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

De plus, il donne acte de la présentation qui lui est faite des Comptes Administratifs 2007 établis par Monsieur le Maire concernant le Budget Communal, le Budget Assainissement et le Budget Lotissement, et en arrête les résultats définitifs, à savoir :

<u>Budget Communal</u>	:	excédent de fonctionnement de 289 717,07 € déficit d'investissement de 267 933,12 €
<u>Budget Assainissement</u>	:	excédent d'exploitation de 11 222,92 € excédent d'investissement de 196 632,50 €
<u>Budget Lotissement</u>	:	résultat de fonctionnement de 0,00 € excédent d'investissement de 58 347,82 €

AFFECTATIONS DE RÉSULTATS 2007.

Pour couvrir les éventuels besoins de financement, le Conseil Municipal décide de procéder aux affectations suivantes :

BUDGET COMMUNAL	Excédent de fonctionnement 2007	289 717,07 €
	Déficit d'Investissement 2007	267 933,12 €
	Besoin de financement	175 553,12 €
	Affectation en réserves	180 000,00 €
	Excédent reporté	109 717,07 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	Excédent d'exploitation 2007	11 222,92 €
	Excédent d'investissement 2007	196 632,50 €
	Besoin de financement	0,00 €
	Affectation en réserves	0,00 €
	Excédent reporté	11 222,92 €
BUDGET LOTISSEMENT	Résultat de fonctionnement 2007	0,00 €
	Excédent d'investissement 2007	58 347,82 €
	Besoin de financement	0,00 €
	Affectation en réserves	0,00 €
	Excédent reporté	0,00 €

SUBVENTIONS 2008.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions 2008 en fonction des règles suivantes, à savoir :

- maintien de la plupart des subventions octroyées en 2007 ;
- attribution d'une subvention de 31,00 € par élève noyantais à la Caisse des Écoles de Noyant-la-Gravoyère pour les fournitures scolaires des écoles publiques ;
- attribution d'une subvention de 1,00 € par élève noyantais au Conseil des Parents d'Élèves des Écoles Publiques d'une part et à l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Libres d'autre part pour prix ou voyage scolaire ;
- mise en délibéré de la subvention de 53,00 € par élève noyantais inscrit dans une école primaire communale, participant à une classe transplantée ; il est à noter que le versement de cette aide fera l'objet d'un nouvel examen après obtention de précisions sur les modalités d'organisation d'une classe transplantée ;
- attribution d'une subvention de 15,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif à l'étranger ;
- attribution d'une subvention de 8,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif en France ;
- attribution d'une subvention de 10,00 € par élève noyantais aux établissements d'enseignement spécialisés ;
- maintien de la participation de 12 % pour le transport scolaire des élèves noyantais vers les établissements scolaires du second degré ;
- attribution d'une subvention de 6,25 € par licencié noyantais aux associations sportives ;
- mise en délibéré des subventions forfaitaires pour les cantines scolaires, dans l'attente du résultat d'une étude sur les aides pouvant être accordées aux familles ;
- maintien de la subvention forfaitaire de 1 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Noyant-la-Gravoyère ;
- attribution d'une subvention de 270,00 € à l'A.D.M.R. ;
- confirmation de la subvention de 200,00 € aux Restos du Cœur ;
- attribution d'une subvention de 0,204 € HT par habitant, soit 438,44 €, à la Société Protectrice des Animaux de Maine-et-Loire.

TRAVERSE DE L'AGGLOMÉRATION - AVENANTS AUX MARCHÉS.

Monsieur le Maire rappelle que la Société PIERRE GOUJEON PAYSAGE de Saint Barthélémy d'Anjou est titulaire d'un marché de 272 911,30 € HT pour les aménagements paysagers et urbains de la traverse de l'agglomération.

A cet instant, il présente un devis actualisé par ladite entreprise pour la réalisation de cette opération moyennant un montant de 252 700,29 € HT.

Considérant que les prestations prévues dans le marché initial seront globalement réalisées, et que les ajustements proposés ne bouleversent pas l'économie et la physionomie du marché,

Le Conseil Municipal accepte la modification ainsi présentée, et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal accepte également de transférer le contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé initialement avec Monsieur DESVERGES Serge, ANJOU MAINE COORDINATION, à Avrillé, au profit de la SARL ANJOU MAINE COORDINATION SPS ayant pour Gérant Monsieur GABARD Gérard.

INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À BOIS - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation effectuée afin de trouver un maître d'œuvre chargé de veiller à la réalisation de l'installation d'une chaufferie à bois destinée à alimenter le Groupe Scolaire (classes, logements, cantine), la Salle des Parageots (foyer des jeunes, salle de spectacle) et la Salle des Fêtes.

A cet instant, il indique que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre déposée par le Cabinet EDEL de Mazières-en-Mauges, agissant en qualité de mandataire d'un groupement composé de lui-même (bureau d'études fluides), de PVA Architecture de Cholet (architecture), de Be AREST de Cholet (bureau d'études structure), et de M. Denis ROUSSEAU de Cholet (économie de la construction), lesquels fixent à 28 727,32 € TTC le montant global de leur rémunération.

Considérant que le Cabinet EDEL connaît parfaitement les contraintes de ce dossier pour avoir déjà réalisé l'étude de faisabilité, et que les compétences de chacun des membres du groupement, semblent correspondre à la nature des prestations à effectuer,

Le Conseil Municipal décide de confier au groupement d'entreprises représenté par le Cabinet EDEL une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, moyennant une rémunération fixée à 28 727,32 € TTC.

SALLE DE SPORTS LÉO LAGRANGE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE.

Monsieur le Maire expose que la chaudière à gaz de la salle de sports Léo Lagrange est tombée en panne, et qu'afin d'assurer le maintien d'une température acceptable dans les vestiaires et le bureau, il a décidé de procéder sans tarder à son remplacement.

Cette prestation a été réalisée par l'Entreprise ATCS de Trélazé qui assure déjà la maintenance de l'installation, pour le prix de 4 222,93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît le bien-fondé de la décision prise par Monsieur le Maire pour engager sans tarder le remplacement de la chaudière défectueuse, et accepte par conséquent de régler la facture correspondante dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

ANIMATION DU PATRIMOINE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ - MISSION.

Suite à la décision de réaliser une étude de faisabilité d'expressions théâtrales sous forme de déambulations au fond de La Mine Bleue, Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation menée auprès de cabinets spécialisés.

Considérant que sur les trois établissements consultés, seul l'ATELIER ARTEFACT d'Angers a formulé une proposition moyennant une rémunération fixée à 4 950,00 € HT,

Le Conseil Municipal accepte de confier à ce cabinet la réalisation d'une étude de faisabilité financière et technique sur un parcours culturel au fond de « La Mine Bleue ».

SECRETARIAT DE MAIRIE - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE - COMPLÉMENT.

Afin de compléter l'équipement informatique de la Mairie, le Conseil Municipal accepte la solution préconisée par la Société MAINE-BUREAUTIQUE à Angers, qui consiste à installer un micro-ordinateur portable en lieu et place de celui du Secrétaire Général, et à transférer dans le bureau du Maire le poste ainsi libéré, et ce moyennant un coût estimatif global de 4 073,00 € HT.

CONFECTION DU BULLETIN MUNICIPAL - ACQUISITION DE LOGICIELS.

Monsieur GAULTIER Jean-Noël, Adjoint au Maire, rappelle que la confection du bulletin municipal est réalisée au Secrétariat de Mairie. Il expose que les outils bureautiques dont dispose l'agent chargé de ce travail, deviennent insuffisants d'une part et ne sont plus compatibles avec les logiciels utilisés par l'imprimeur.

A cet instant, il présente la proposition formulée par la Société MAINE-BUREAUTIQUE à Angers, consistant à acquérir un pack Adobe Design Standard (Photoshop, Indesign, Illustrator, Acrobat Pro) d'un coût de 1 700,00 € HT, auquel il convient d'ajouter un montant de 1 500,00 € HT pour une formation de 2 jours sur site.

Considérant que les outils bureautiques ci-dessus présentés, sont de nature à apporter une aide précieuse dans le travail de préparation et de confection dudit document,

Le Conseil Municipal décide unanimement de procéder à l'acquisition desdits logiciels et de prendre en charge le coût de la formation.

CONTRAT PRÉVOYANCE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RECONDUCTION.

Le Conseil Municipal accepte de reconduire le contrat « Prévoyance Collectivités Territoriales » souscrit auprès de la Compagnie AXA, Agence de Segré, prévoyant un taux de rémunération fixé à 5,85 % pour le personnel CNRACL et à 1,65 % pour le personnel IRCANTEC.

CIRCUIT DE PÊCHE À LA TRUITE - CHANGEMENT DE LA DATE DE DÉBUT D'EXPLOITATION.

En raison de l'ampleur des travaux préalables à sa réouverture, l'exploitation du circuit de la pêche à la truite n'a pu débuter comme convenu au 1^{er} Février 2008.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal accepte unanimement de reporter au 1^{er} Mars 2008 le début de la location consentie à Monsieur COOK sus-nommé.

ÉCOLES PUBLIQUES DE SEGRÉ - DÉPENSES DE FOURNITURES SCOLAIRES - PARTICIPATION.

Considérant que quatre enfants noyantais fréquentent l'École Publique « Les Pierres Bleues » de Segré, à savoir 2 en maternelle et 2 en élémentaire, et ce pour des raisons liées aux obligations professionnelles de leurs parents,

Le Conseil Municipal accepte de verser à la Ville de Segré la somme globale de 125,00 € au titre de la participation 2008 aux frais de fournitures scolaires des écoles publiques de ladite ville.